

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PED 003-371/22/CT**

**■ CT1 - Approbation de la stratégie de réduction des déchets verts du Territoire Marseille Provence - Approbation d'une convention type pour le subventionnement de broyeurs pour végétaux**

**Avis du Conseil de Territoire**  
**DGPROP 22/20545/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la stratégie de réduction des déchets verts du Territoire Marseille Provence - Approbation d'une convention type pour le subventionnement de broyeurs pour végétaux », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) avec pour ambition de réduire de 10 % le ratio des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions sont déployées sur la Métropole dont le développement de la gestion autonome des déchets verts afin de valoriser en proximité cette ressource et ainsi réduire les coûts de gestion de ces déchets, participer à l'amélioration de l'état des sols et limiter les impacts environnementaux liés au transport et au traitement de ces déchets ayant un fort impact en terme de pollution atmosphérique.

Le Territoire Marseille Provence a approuvé le 15 avril 2021, délibération TCM 011-9897/21/CM, sa stratégie de réduction des déchets verts avec notamment une aide ponctuelle à l'achat de broyeurs à végétaux pour les habitants du territoire. Cette aide plafonnée à 40% du prix d'acquisition TTC d'un broyeur à végétaux dans la limite de 250 € était réparties sur les années 2021 à 2025.

Bilan à date du dispositif :

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 mars 2022, plus de 100 demandes ont été reçues et traitées par les services ;

**Signé le 27 Juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

Le prix moyen constatés des broyeurs subventionnés est d'environ 380 € avec quelques demandes pour de gros broyeurs;

Le montant moyen des subventions est d'environ 130 €;

Selon les informations fournies par les 100 demandeurs dont les dossiers ont été traités :

- Avant d'acheter leur broyeur à végétaux, 50% déposaient leurs déchets verts en déchèterie et 20 % les laissés dans les ordures ménagères ou les brûlaient ;
- Ils estiment que cela réduit, pour les 100 demandeurs, de 418 tonnes/an les déchets verts traités par la collectivité ce qui permet une moindre dépense pour la collectivité.

Outre le désengorgement des déchèteries et l'économie qui en découle pour la Métropole, cette solution de gestion autonome de leurs déchets verts par les habitants du Territoire Marseille Provence contribue également à l'amélioration de l'état des sols puisque 91 % des personnes qui ont acheté un broyeur utilisent leur broyat comme amendement pour leur sol et/ou comme apport de matière brune pour le compost.

Au vu de ces premiers résultats il est proposé de :

- de porter l'enveloppe budgétaire totale de ce dispositif de 50 000 euros à 55 000 euros en concentrant l'aide sur les années 2021-2023 ;
- de cantonner la subvention pour les broyeurs électriques plus adaptés à la gestion de déchets verts de particuliers en interdisant les souffleurs-broyeurs qui ne concernent que les feuilles ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.
- La délibération TCM 011-9897/21/CM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 avril 2021 approuvant la stratégie de réduction des déchets verts du Territoire Marseille-Provence - Approbation d'une convention type pour le subventionnement de broyeurs végétaux.

**Signé le 27 Juin 2022**

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que la réduction des déchets verts est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient de limiter le dispositif de subventionnement aux broyeurs électriques, plus adaptés à la gestion de déchets verts de particuliers ;
- Qu'il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire totale de ce dispositif à 55 000 euros en concentrant l'aide sur les années 2021-2023 ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la stratégie de réduction des déchets verts du Territoire Marseille Provence - Approbation d'une convention type pour le subventionnement de broyeurs pour végétaux ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur l'approbation de la stratégie de réduction des déchets verts du Territoire Marseille Provence - Approbation d'une convention type pour le subventionnement de broyeurs pour végétaux.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur la modification de la stratégie de réduction des déchets verts, du Territoire de Marseille Provence applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI